



POUR TOUTE DEMANDE DE CARTE D'IDENTITÉ OU PASSEPORT



1



Prendre rendez-vous via le site internet de la ville en scannant le QR code ci-contre ou par téléphone au 03.26.68.15.31

2

Se munir lors de votre rendez-vous de la pré-demande (ou son numéro), que vous aurez effectuée en ligne (QR code ci-contre) ou en complétant le CERFA (disponible en mairie) au stylo noir. En cas de double demande (CNI + passeport) un seul dossier est nécessaire.
[🔗 Sur le site de ANTS : passeport.ants.gouv.fr](https://passeport.ants.gouv.fr)



3

Fournir une photo d'identité : impérativement moins de 6 mois.
Conforme, aux normes (cf Service Public) : **non découpée (apporter la planche entière)**, en parfait état, fond clair et uni, tête droite et nue, sans accessoire, pas de sourire, bouche fermée, cou dégagé, pas de foulard, de col, pas de lunettes, yeux ouverts, regard de face, oreilles dégagées...
Si la photo n'est pas conforme, le dossier ne pourra pas être enregistré.

4

Fournir un justificatif de domicile : original en format papier de moins d'un an au nom et prénom du demandeur (le document sera scanné et vous sera restitué) :
Facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone, quittance de loyer seulement si bailleur social, dernier avis d'imposition, taxe d'habitation, assurance logement avec tampon et signature, relevé de la CAF mentionnant les aides au logement.

5

Apporter votre ancien titre (carte d'identité et/ou passeport pour toute nouvelle demande).
En cas de perte ou de vol :

- Apporter la déclaration de vol établie auprès des services de police ou de gendarmerie
- La déclaration de perte sera établie lors du dépôt de dossier
- Présenter une autre pièce avec photo (passeport, carte de séjour, permis de conduire, carte vitale, permis de chasse...)

6

La carte d'identité est gratuite sauf en cas de perte ou de vol, vous devez apporter un timbre fiscal de 25€. Le timbre fiscal est disponible en bureau de tabac, sur internet (voir QR code ci-contre), ou intégré dans votre pré-demande. Les timbres ne sont pas vendus en Mairie.



Le timbre fiscal pour un passeport :

majeur	86€
mineur 15 ans et +	42€
mineur de - 15 ans	17€

7

Retrait du titre :

- Le retrait s'effectue sur rendez-vous, par la personne concernée
- Tout mineur de plus de 12 ans doit être présent et accompagné d'un responsable légal
- Le titre est gardé 3 mois en mairie à réception du SMS, au-delà, il sera détruit si non récupéré

LES CAS PARTICULIERS



Si l'enfant est mineur :

- Il doit être présent et accompagné du représentant légal qui a rempli la demande
- Le représentant légal doit avoir sur lui une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport en cours de validité)
- En cas de divorce ou séparation, fournir le jugement de divorce, décision du juge, convention entre les parents - s'il y a une garde alternée mentionnée sur l'un de ces documents : fournir un justificatif de domicile et la carte d'identité de chacun des 2 parents ; si l'accord du 2ème parent est nécessaire, accord écrit de celui-ci et pièce d'identité
- Mineur placé à l'Aide Sociale à l'Enfance : contactez le service au 03.26.69.38.38



Si l'enfant est majeur et hébergé (parent, ami, organisme*) :

- Fournir une attestation de l'hébergeant signée certifiant que vous habitez chez elle depuis plus de 3 mois
- Un justificatif de domicile de moins d'un an de l'hébergeant aux nom et prénom de l'hébergeant
- La copie recto-verso de la pièce d'identité de l'hébergeant
- *Attestation d'élection de l'organisme hébergeant + attestation CAF ou CPAM actualisée à la même adresse



SI la personne est sous tutelle :

- La présence du tuteur est obligatoire seulement pour une demande de passeport.
- Pour une demande de CNI, en plus du dossier, apporter le dernier jugement de tutelle, copie carte d'identité du tuteur et l'attestation de moins de 3 mois indiquant que le tuteur est au courant de la démarche. L'attestation doit comporter le nom, le prénom et la date de naissance du tuteur et le nom, prénom et date de naissance du majeur sous tutelle (arrêté du 13 mars 2021).

SI la personne est sous curatelle :

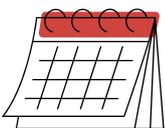
- Apporter le dernier jugement.

Dans les deux cas, si l'acte de naissance présente une mention RC (Répertoire Civil), contacter le service.



Nom d'usage :

- En cas de divorce, si la femme souhaite conserver l'usage de son nom d'épouse, fournir l'acte de divorce l'y autorisant.
- En cas de veuvage, fournir l'acte de décès de l'époux.
- Pour un mineur : pour l'apposition du double nom père-mère, mère-père en nom d'usage, l'autorisation de l'autre parent et la copie de sa pièce d'identité seront nécessaires.



VALIDITÉ DES TITRES

passeport	majeur	10 ans
	mineur	5 ans

ancienne carte d'identité	majeur	10 ans + 5 ans si carte établie à partir du 01/01/2004*
	mineur	10 ans
nouvelle CNle	majeur et mineur	10 ans

*décret n°2013-1188 du 18/12/2013